

Dossier de la conférence de presse du 7 avril 1999.

Présentation

La bourse de 1er cycle

La bourse à taux " zéro "

La commission académique d'allocation d'études

Relèvement du plafond de ressources

CROUS expérimentaux

Le projet de charte de la vie étudiante

Politique de santé universitaire

Le guichet unique

Les bourses de mérite

Carte Imagine " R "

Quelques chiffres

Présentation du plan social étudiant

Les mesures prises à la rentrée universitaire 1998 :

- Augmentation de 6% du plafond des ressources du premier échelon.
- Revalorisation de 5 % du taux de la bourse de 5e échelon (revalorisation de 3% pour les autres échelons des BCS et les autres bourses).
- Augmentation du nombre des aides individualisées exceptionnelles (+ 12 000 AIE soit près de 43 500 AIE au total).

- Amélioration du rythme de paiement des boursiers : 95 % de l'ensemble des bourses ont été payées fin décembre 1998.
- Attribution de 200 bourses de mérite (d'un montant de 40 000 francs) aux étudiants bacheliers mention " très bien " issus des milieux modestes et s'engageant à préparer l'ENA et l'ENM.
- Mise en place de la carte annuelle étudiante " Imagine R " qui permet aux étudiants franciliens de voyager avec plus de 40 % de réduction par rapport au tarif actuel.
- Nombre de boursiers pour l'année 1998-1999 : 410 882 soit une augmentation de 4 % de boursiers par rapport à l'année précédente : 26 % des étudiants sont désormais boursiers.

Les nouvelles mesures de la rentrée 1999 :

- La bourse de 1er cycle ;
- La bourse à taux " zéro " ;
- La commission académique d'allocation d'études ;
- Le relèvement du plafond de l'échelon 1 des bourses.

La bourse de 1er cycle

L'attribution annuelle d'une bourse doit être conçue en cohérence avec le régime de validation semestrielle des études, ainsi qu'avec les principes de compensation et de capitalisation des enseignements d'une année sur l'autre.

Durant le 1er cycle, les étudiants qui remplissent les conditions requises pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux peuvent obtenir une bourse pour une durée égale à celle du cycle d'études ou, le cas échéant, à celle nécessaire à l'obtention de l'ensemble du diplôme sanctionnant la fin du cycle au titre duquel ils ont présenté une inscription en première année.

Les étudiants doivent être chaque année éligibles à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas d'échec ou de réorientation ne permettant pas d'achever le premier cycle en deux ans, les étudiants remplissant les critères sociaux pourront obtenir le maintien de cette aide durant une année universitaire après vérification de leur assiduité et de leur présence aux examens par le jury.

Toutefois, pour ceux qui n'ont obtenu aucune note supérieure à la moyenne lors de la 1^{ère} année d'études ou après leur réorientation, ce maintien ne pourra être accordé que sur avis individuel du président de l'université ou du chef d'établissement, émis sur proposition du jury.

Cette mesure doit permettre d'atteindre 13 236 boursiers supplémentaires.

La bourse à taux " zéro "

En application du barème national, un échelon " zéro " est attribué à certains étudiants.

Cette bourse à taux " zéro " permet à son bénéficiaire d'être exonéré des droits d'inscription (1 000 F) et de sécurité sociale (1 050 F).

Cette mesure va permettre d'aider des étudiants dont les revenus familiaux sont de très peu supérieurs au barème actuel des bourses.

La commission académique d'allocation d'études

La commission académique d'allocation d'études est créée dans chaque académie. Elle est présidée par le recteur, assisté d'un vice-président étudiant et composée paritairement de membres de l'administration et de représentants étudiants.

L'objectif de cette commission académique d'allocation d'études, saisie par le service social du CROUS, est de répondre à des situations de précarité intervenant au cours de l'année universitaire et qui n'auraient pu être prises en compte par le système d'attribution des bourses (situations d'étudiants en difficulté notamment en raison d'une dégradation de la situation familiale à la suite de divorce, de séparation, de maladie, de chômage, de surendettement...).

Après examen des dossiers par la commission, le recteur d'académie prendra sa décision, en urgence, et pourra notifier aux étudiants retenus l'attribution d'une allocation d'études dont le montant correspondra à un des 5 échelons des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, (échelons allant de 7524 F pour le 1^{er} à 20 682 F pour le 5^{ème})

Relèvement du plafond de ressources

L'objectif du plan social est de parvenir à aider 30% d'étudiants en 4 années. (sur 1 700 000 étudiants relevant du MENRT).

Le relèvement du plafond des ressources y contribue pour une part.

Pour l'année 1998-1999, le plafond des ressources a été relevé de 6% pour le premier échelon et de 1,2% pour les autres échelons. Grâce à cette mesure, on a constaté une augmentation du nombre de boursiers de 9530, soit une évolution de + 2,7%.

Pour l'année 1999-2000, il est prévu de relever le plafond des ressources de 6% pour le 1er échelon. Cette mesure devrait entraîner une augmentation du nombre de boursiers de 7500.

Couplée avec la mise en place de la bourse à taux 0 (qui, de fait, implique la création d'un plafond de ressources), on devrait constater une augmentation supplémentaire du nombre de boursiers de 11 500.

L'accroissement prévu pour l'année 1999-2000 est de 19 000 boursiers.

CROUS expérimentaux

Dans le cadre de la mise en place progressive du Plan social étudiant, les CROUS, sous l'égide du CNOUS, ont été amenés à conduire différentes actions parmi lesquelles figure au premier plan le renforcement de la participation étudiante dans les Oeuvres universitaires.

Cet objectif s'est traduit, à l'initiative du CNOUS depuis la rentrée universitaire 1997, par la mise en place de mesures expérimentales dans six établissements (Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Rennes, Strasbourg et Versailles). Un bilan d'étape, dressé en avril 1998 a souligné les effets largement positifs de ces mesures.

Depuis la rentrée universitaire 1998, six CROUS (Amiens, Caen, Orléans-Tours, Paris, Montpellier, Toulouse) ont rejoint le dispositif expérimental et quatre autres établissements, à l'initiative des étudiants, ont l'intention de le faire au cours du présent trimestre (Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Reims).

Les principales mesures :

- ⇒ L'installation de vice-présidence dans dix CROUS est à ce jour effective.
- ⇒ La réactivation des instances telles que la section permanente (pour la quasi totalité des CROUS) ou le conseil de vie en résidence (pour les CROUS de Caen, Nantes, Orléans-Tours, Rennes, Versailles, Strasbourg). Ces instances de dialogue et de propositions pour les étudiants sont généralement perçues comme des moteurs de l'engagement et de la

participation et contribuent à la démocratie réelle de l'établissement.

⇒ Les conseils ou comités de site : ces instances inscrivent leurs actions dans un cadre géographique lié à la notion de site universitaire (campus, antenne délocalisée...) en regroupant les partenaires locaux de la vie étudiante sur ce site (composantes universitaires, CROUS collectivités locales...). Plusieurs CROUS, les ont d'ores et déjà installés : Aix-Marseille, Caen, Créteil, Dijon, Rennes et Strasbourg.

Les CROUS expérimentaux ont mis en place certains moyens afin d'assurer aux étudiants élus le meilleur environnement pour exercer leur mandat (local équipé d'un bureau, d'un téléphone, d'un micro-ordinateur, d'un fax...). Par ailleurs de nombreux CROUS ont mis en place des formations à destination des élus étudiants. Ces actions sont reconnues comme un préalable indispensable à une bonne participation des étudiants.

De nombreux CROUS mettent en avant les effets positifs de la qualité de la participation des étudiants, en constatant notamment que les élus étudiants manifestent un intérêt grandissant pour l'activité et la gestion de l'établissement tout en intégrant les enjeux et les contraintes administratives et budgétaires ainsi que la notion d'intérêt général.

L'ensemble de ce dispositif expérimental fait l'objet actuellement d'une procédure d'évaluation par un groupe de travail (élus étudiants, CNOUS, CROUS, MENRT) chargé notamment, à partir des expériences engagées, de proposer un socle de mesures généralisables à l'ensemble des CROUS dès la rentrée 1999. Certaines de ces orientations sont d'ores et déjà contenues dans l'avant projet de la charte de la vie étudiante.

Le projet de charte de la vie étudiante

A ce jour, ce n'est qu'un projet encore en phase de concertation avec les organisations syndicales, le CNOUS et les présidents d'université.

Cette charte nationale serait un cadrage souple qui doit se décliner en chartes académiques adaptées à chaque contexte local.

Cependant les grands axes de cette charte sont déjà tracés :

Renforcer la " citoyenneté étudiante "

C'est à dire :

- améliorer les conditions de la participation étudiante aux différentes élections ;
- inciter les universités à réserver des fonctions aux élus étudiants (vice président du CEVU, chargés de mission de différents secteurs...)

- inciter les CROUS à faire de même (vice président étudiant du C.A.).

Améliorer les conditions de travail des élus étudiants

- en leur donnant des moyens matériels
- en leur assurant une formation
- en favorisant leur disponibilité par rapport aux contraintes pédagogiques

Encourager la vie associative

- Validation des expériences acquises en milieu associatif

Développer les mesures d'accueil des étudiants handicapés

Renforcer l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers

Renforcer la coordination des services sociaux

Création des commissions de site

(Extrait de la CHARTE de la vie étudiante)

.../... La mise en place d'une Commission de Site.

L'amélioration des conditions de vie des étudiants doit passer par une approche collective et locale de l'ensemble des problèmes rencontrés par les étudiants. A cette fin, des Commissions de site seront créées dans les meilleurs délais.

L'implantation géographique de cette " Commission de site " sera déterminée en concertation avec tous les établissements concernés étant entendu que la terminologie de " site " répond à une réalité jugée probante selon les critères locaux. La vie étudiante est en effet d'abord dépendante d'une implantation géographique donnée. Pour cette phase préliminaire essentielle, il est vivement recommandé aux autorités universitaires de s'associer aux CROUS.

Cette Commission de site doit être une structure légère dont la composition reflétera toutefois l'importance du site et le degré d'implication des acteurs locaux dans la vie étudiante. Sa composition sera paritaire : aux étudiants des classes post-bac, aux représentants des organisations syndicales et associations étudiantes seront associés des représentants du CROUS, des universités et des pôles européens, des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales. Elle devrait être présidée par un étudiant ou dans un premier temps voire son président assisté d'un vice-président étudiant.

Les compétences de cette Commission de site seront déterminées en lien avec le Conseil des études et de la vie universitaire en tenant compte de celles des instances déjà existantes au sein des universités ou des autres établissements. En tout état de cause, la Commission de site

aura pour mission de mettre en place dans les meilleurs délais les " guichets uniques ". Enfin, les moyens qui lui seront affectés doivent être le fruit d'une concertation et d'un accord de l'ensemble des partenaires du site.

Lieux de rencontre institutionnalisés, réunis au minimum une fois par trimestre, ces Commissions de site doivent permettre le dialogue, l'échange d'informations et la formulation de propositions susceptibles d'être adoptées par les instances des établissements en vue d'une application rapide et concertée.

Politique de santé universitaire

Mesures en cours :

⇒ Le projet de décret modificatif refondant les missions des Services de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) après avoir fait l'objet de concertations a été adressé pour avis au ministère chargé de la santé.

⇒ A la demande des organisations étudiantes représentatives, une visite médicale obligatoire a été maintenue. Celle-ci pourra être réalisée lors des deux premières années d'études dans l'enseignement supérieur.

Ledit projet recadre les missions des SMPPS autour de trois axes principaux :

- assurer une surveillance sanitaire renforcée de l'état de la population étudiante ;
- faciliter l'accès aux soins de cette même population ;
- organiser des programmes de prévention et d'éducation à la santé.

Les autres modifications prévoient le renforcement de la représentation étudiante au conseil de service et du pouvoir d'orientation des présidents d'université.

⇒ L'intégration du droit santé dans les droits universitaires a fait l'objet d'une analyse juridique.

Actuellement, en application de l'article L.191 du code de la santé publique, le montant de ce droit est fixé par décret en Conseil d'Etat. La fixation du montant de ce droit par voie d'arrêté suppose donc une modification législative.

Un projet d'article modificatif est en instance d'être adressé au ministère chargé de la santé pour être ensuite inséré dans un projet de loi.

Mesures réalisées :

⇒ Création de 20 postes d'infirmières au budget de 1999. Cet effort devra être poursuivi.

Le guichet unique

Des travaux sont menés actuellement pour définir aussi précisément que possible ce que recouvre ce concept de " guichet unique ". La réflexion doit déboucher sur une journée de travail rassemblant les étudiants, les CROUS et les Présidents d'université le 13 avril 1999.

Le guichet unique devra être conçu pour faciliter les démarches des étudiants plus particulièrement lors de la période d'inscription.

Ces démarches comportent, notamment, la recherche de logements, le dépôt de la demande de bourse et/ou diverses demandes d'aides à caractère social (ALS...), l'accès à des services divers (EDF, TELECOM...). Elles peuvent bien entendu comprendre des recherches d'informations sur l'ensemble des prestations offertes par les services universitaires (sports, culture). Enfin, en ce qui concerne les étudiants étrangers, ces démarches peuvent comprendre des demandes d'informations en matière administrative (préfecture).

Le groupe de travail aura pour mission de définir les diverses modalités de réalisation du concept de guichet unique (c'est à dire par exemple de définir les liens CROUS/Universités ; l'articulation avec la commission de site ; son insertion et sa place dans l'année universitaire ; sa ou ses localisations...).

En toute hypothèse, ce concept de guichet unique ne doit pas se réduire :

- au concept de commission de site ;
- au concept de maison de l'étudiant ;
- au seul dossier social étudiant ;
- à des manifestations ponctuelles dans l'année universitaire ;
- à une vision qui ne serait pas inter-universitaire.

Les bourses de mérite

Pour renforcer la démocratisation de l'enseignement supérieur et le recrutement des grandes écoles, dès la rentrée 1998, 200 bourses de mérite ont été mises en place afin d'orienter les étudiants méritants issus de milieux modestes vers des concours qu'ils n'auraient pas spontanément pensé à préparer et de leur donner les moyens matériels et moraux d'entreprendre un cursus long.

Ces bourses sont allouées aux étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux, bacheliers mention très bien, et qui s'engagent à se présenter aux concours d'entrée à l'ENA ou à l'ENM.

Le montant de cette bourse est de 40 000 F pour l'année universitaire.

Pour l'année 1999-2000, 200 bourses supplémentaires seront attribuées, ce qui portera le nombre de boursiers de mérite en 1999 à 400.

Carte Imagine " R "

Dans le cadre du Plan social étudiant, une carte de transport, appelée " Imagine " R " ", a été créée à partir du 1^{er} novembre 1998 pour les étudiants d'Ile de France.

Ce titre annuel permet aux étudiants âgés de moins de 26 ans, y compris ceux des autres ministères, de voyager avec plus de 40 % de réduction par rapport au tarif actuel (tarif carte orange).

Cet abonnement annuel peut débiter au choix de l'étudiant, selon la date de sa rentrée universitaire, du 1^{er} septembre au 1^{er} janvier.

En 1998-1999, environ 200 000 étudiants ont bénéficié de ce titre de transport.

Outre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la carte " Imagine " R " " est cofinancée par le Conseil Régional d'Ile de France et le Syndicat des Transports Parisiens.

Il existe également une carte " Imagine R " pour les collégiens et les lycéens, cofinancée par le ministère.

Quelques chiffres

Les effectifs de boursiers (sur 1 700 000 étudiants relevant du MENRT)

En 1997-1998 : 395 187 soit 24 % d'étudiants aidés

En 1998-1999 : 410 882 soit 26 % d'étudiants aidés

En 1999-2000 : prévision d'augmentation de 40 000 boursiers supplémentaires soit 28 % d'étudiants aidés.

Les objectifs du plan social

Revalorisation de 15 % du montant des bourses sur 4 années :

- en 1998-1999 : + 5 % pour le 5e échelon et 3 % pour les autres

L'objectif est de parvenir à 30 % d'étudiants aidés en 4 années sur 1 700 000 étudiants relevant du MENRT.